

PROJET DE LOI RELATIF À L'ORIENTATION ET À LA RÉUSSITE DES ÉTUDIANTS

Novembre
2017

1 ARGUMENTAIRE SUR LE PROJET DE LOI

Le Sgen-CFDT a voté le 9 novembre, en Conseil supérieur de l'éducation (CSE), en faveur du projet de loi « Plan Étudiants » après l'avoir fait amender pour mieux affirmer le principe du dernier mot au bachelier.

Tout au long de la concertation, le Sgen-CFDT a défendu ce principe au nom de l'émancipation, valeur fondamentale de notre organisation. En effet, le schéma d'accès aux études supérieures, annoncé le 30 octobre par la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, se structure désormais autour de l'idée selon laquelle le lycéen a la possibilité d'un choix éclairé et qu'il aura le dernier mot sur son orientation après le baccalauréat, en étant plus fortement soutenu et accompagné dans son parcours d'études.

Le dialogue social qui s'est poursuivi après cette date, a permis d'améliorer le projet de loi, passé le 13 novembre en Cneser, en précisant notamment ce principe du dernier mot à l'étudiant et les dispositifs de mixité sociale qui se doivent d'accompagner sa mise en œuvre.

Pour autant, ce n'est qu'une première étape. Il faut maintenant agir pour garantir l'effectivité des principes qui sont énoncés. Pour le Sgen-CFDT, rien ne se fera sans des évolutions structurelles, sans l'engagement des personnels et la reconnaissance de cet engagement. L'action syndicale se poursuit donc pour obtenir les moyens humains et financiers suffisants à la fois dans les lycées et dans l'enseignement supérieur.

Trois conditions sont nécessaires pour la réussite de la réforme de l'accès à l'enseignement supérieur :

- L'augmentation des capacités d'accueil dans l'enseignement supérieur.
- La transformation du lycée et du baccalauréat qui doit devenir un passeport pour le supérieur.
- La reconnaissance matérielle de l'engagement des personnels.

Les amendements du Sgen-CFDT au projet de loi présenté au CSE du 9 novembre 2017.

1. Dispositifs d'accompagnement à l'entrée dans l'enseignement supérieur : pour un contrat de réussite opposable.

Le Sgen-CFDT exigeait, d'une part, qu'ils soient mis en place de façon obligatoire au cours du premier cycle par tous les établissements dispensant une formation d'enseignement supérieur et, d'autre part, que ces dispositifs soient reconnus par des ECTS (crédits universitaires : European Credits Transfer System).

► Sur ces deux points, le Sgen-CFDT a obtenu gain de cause (dans la loi pour le premier point, dans l'arrêté licence et le cadre national des diplômes pour le second point).

2. Attendus des formations universitaires : pour un nouveau portail plus efficace.

Le Sgen-CFDT demandait que les caractéristiques et les attendus de chaque formation, ainsi que les indicateurs de réussite (taux de réussite en première année, taux d'abandon de la filière, taux de réussite au diplôme, taux d'insertion, taux de poursuite d'études), soient portés à la connaissance des équipes éducatives et de tous les candidats.

► **Là aussi le Sgen-CFDT a été entendu : les indicateurs relèvent du règlementaire, ils apparaîtront donc à ce stade, la ministre s'y engage.**

3. Filières en tension : pour une prise en compte des avis du conseil de classe.

Lorsque l'effectif des candidatures excède les capacités d'accueil d'une formation, les inscriptions sont prononcées par le président ou directeur de l'établissement dans la limite des capacités d'accueil. Pour ce faire, le Sgen-CFDT proposait que le président ou directeur de l'établissement tienne obligatoirement compte de l'avis du conseil de classe et de la cohérence entre le projet de formation du candidat et les caractéristiques de la formation : les compétences acquises au cours de sa formation antérieure (scolaire ou extrascolaire) et tout élément montrant la motivation du candidat (Implication associative, engagement citoyen et prise de responsabilités, stages, immersions...).

► **Même réponse que précédemment, la ministre s'engageant à ce que ces précisions apparaissent ultérieurement puisqu'elles ne relèvent pas du législatif.**

4. Admission dans l'enseignement supérieur pour un bachelier n'ayant pas eu de proposition d'inscription : pour un dialogue incontournable.

Le Sgen-CFDT demandait que l'autorité académique qui a la responsabilité de proposer une formation du premier cycle tienne compte des mêmes éléments que pour les filières en tensions. À l'issue du dialogue avec le candidat, l'inscription ne peut se faire qu'avec son accord sinon le dialogue continue.

► **Le Sgen-CFDT a obtenu qu'une formulation soit ajoutée pour préciser qu'« aucune inscription ne peut être prononcée sans l'accord du candidat ».**

5. Accès en BTS et en IUT : des quotas pour réussir.

Le Sgen-CFDT demande que pour l'accès en BTS et en IUT, l'autorité académique définisse, après concertation de tous les acteurs impliqués, des quotas :

- un pourcentage maximum de bacheliers généraux et technologiques pour les BTS ;
- un pourcentage maximum de bacheliers généraux pour les IUT.

Ces dispositifs de « quotas » doivent faire l'objet d'un bilan annuel présenté au CSE et au Cneser.

► **Une phrase a été rajoutée au texte pour préciser l'objectif de favoriser l'accès aux DUT pour les bacs technologiques et aux BTS pour les bacs professionnels.**